

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé

Bureau de l'organisation
des relations sociales
et des politiques sociales

Instruction DGOS/RH3 n° 2010-248 du 6 juillet 2010 relative à la mise en œuvre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) dans les établissements publics de santé et les établissements participant au service public hospitalier

NOR : SASH1017955J

Validée par le CNP le 11 juin 2010 – Visa n° CNP 2010-91.

Date d'application : immédiate.

Résumé : utilisation des crédits du Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) pour la mise en œuvre des CLACT au titre de l'année 2010.

Mots clés : FMESPP – amélioration des conditions de travail – CLACT.

Références :

Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 modifiée, article 406 ;

Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale, articles 60 (II) et 61 ;
Décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé, modifié ;

Circulaire DH/FH1/99 n° 182 du 23 mars 1999 relative au fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé ;

Circulaire DH/FH1/99 n° 654 du 30 novembre 1999 relative à la mise en œuvre par les ARH et les établissements de santé des cellules d'accompagnement social.

Annexes :

Annexe I. – Répartition régionale de l'enveloppe des crédits 2010 consacrés aux CLACT.

Annexe II. – Modèle de dossier à présenter aux ARS.

Annexe III. – Modèle de tableau de suivi (bilan de l'utilisation des crédits).

Annexe IV. – Fiche procédure sur modalités de financement et évaluation du dispositif.

La ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'agences régionales de santé (pour mise en œuvre) ; Monsieur le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations de Bordeaux (pour information).

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail représente un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social. A cet égard, les CLACT constituent un levier important pour contribuer à cette amélioration dans la fonction publique hospitalière et jouent un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé dans le développement d'une culture de prévention.

Ces contrats bénéficient, pour l'année 2010, de crédits spécifiques accordés à hauteur de 10 M€ pour le secteur sanitaire, dans le cadre du FMESPP. L'obtention du financement est subordonnée à la production du document unique d'évaluation des risques professionnels (DU) qui constitue une obligation légale à la charge de l'employeur.

En vue d'alimenter le dialogue social au niveau régional, il vous appartient de déterminer avec les représentants des organisations syndicales représentatives réunis au sein d'un comité de suivi régional le mode opératoire le plus approprié en vue de l'agrément des projets qui vous seront soumis.

La présente circulaire a pour objet de préciser le contenu des CLACT et leurs conditions d'élaboration.

J'appelle en particulier votre attention sur la procédure à suivre concernant les modalités de financement et d'évaluation du dispositif (annexe IV).

1. Contenu des CLACT : axes et actions prioritaires

Il appartient à chaque établissement de choisir, parmi les actions éligibles, ses priorités d'action en fonction du diagnostic réalisé et dans le respect de la procédure prévue par la présente circulaire.

Pourront ainsi être cofinancées par les agences régionales au titre du FMESPP les actions s'articulant autour des deux axes prioritaires suivants :

1.1. Les axes

1.1.1. Soutien aux projets innovants pouvant concerner plusieurs établissements

Vous porterez une attention particulière aux projets innovants pouvant associer plusieurs structures. Cet axe devra permettre de démultiplier l'impact des actions d'amélioration des conditions de travail en encourageant les actions collectives et en exploitant les possibilités de coopérations locales ou régionales.

1.1.2. Promotion des processus ayant pour objet le développement d'une politique de lutte contre les risques professionnels, l'amélioration des rythmes de travail et l'accompagnement des mobilités

La détermination des actions s'inscrit dans le cadre de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique et du volet n° 5 du protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la fonction publique hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le LMD par les universités, et à l'intégration des corps de catégorie B de la fonction publique hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B.

1.2. Les actions

1.2.1. Développement d'une politique de prévention active des risques psychosociaux (RPS) et des troubles musculo-squelettiques (TMS)

Plusieurs types d'actions pourront être retenues parmi lesquelles le diagnostic des RPS (recensement des facteurs de risques propres à l'établissement, identification des leviers d'action au regard de la singularité du contexte...) et l'accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions préventif (apport d'outils méthodologiques et d'appuis opérationnels...). Les actions à privilégier seront ciblées sur le repérage et la prévention des facteurs de RPS et organisationnels afin d'améliorer les relations et les conditions de travail dans les unités et les pôles de travail. Les actions pourront se combiner entre elles pour intégrer un plan large de prévention du risque psychosocial. Il pourra notamment être fait appel à des prestations d'assistance-conseil, d'audits, de formation-action en ergonomie, en psychologie du travail ainsi qu'à des actions d'ingénierie.

1.2.2. Mise en place de processus expérimentaux d'organisation susceptibles d'améliorer les rythmes de travail et les relations de travail

Les actions à privilégier devront contribuer à améliorer les rythmes d'activité et les relations professionnelles dans les unités et les pôles de travail (aménagement des rythmes de travail et des postes de travail, amélioration de la qualité de vie au travail...).

1.2.3. Accompagnement des mobilités fonctionnelles et professionnelles

Les actions à conduire en ce domaine porteront sur :

- le soutien aux mobilités fonctionnelles et aux reconversions internes : accompagnement des agents vers une seconde partie de carrière ;
- le maintien et le retour dans l'emploi.

Les différentes actions donnant lieu à des financements peuvent porter sur une partie ou sur l'ensemble des unités et des pôles de travail de l'établissement mais ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement. Par ailleurs, les formations nécessaires à la réalisation de ces actions pourront faire l'objet d'un financement par les agences régionales sans toutefois se substituer à celles prévues par le plan de formation de l'établissement.

2. Élaboration des CLACT : une démarche négociée

2.1. Diagnostic

L'élaboration des CLACT repose sur une phase préalable de diagnostic approfondi, se traduisant par la rédaction d'un document d'orientation, soumis à débat et avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). L'objectif de ce document est de dégager, en fonction du contexte et des spécificités de l'établissement, les axes prioritaires d'actions à engager pour mettre en place une politique active de prévention.

Ce document, établi en lien avec le projet social de l'établissement, le volet social du contrat d'objectifs et de moyens et le DU, exploitera les données du bilan social, du rapport annuel de la médecine du travail, les données sociales et démographiques, les enquêtes individuelles et/ou collectives ayant pu être discutées au sein des instances.

2.2. Négociation entre la direction et les représentants des personnels

Sur la base des travaux conduits au sein de l'établissement et plus particulièrement du document d'orientation évoqué ci-dessus, il appartient à la direction d'engager avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'établissement une négociation en vue de la conclusion d'un contrat.

Ce contrat devra prévoir les actions d'amélioration des conditions de travail, de la santé et la sécurité au travail, que l'établissement s'engagera à réaliser, en fonction du soutien financier apporté par les agences régionales, au titre des crédits du FMESPP. Il identifiera quelques objectifs cibles (par exemple, une diminution des AT-MP) à déterminer en fonction de la situation particulière de chaque établissement. Une attention particulière sera portée au choix des indicateurs et à leur fiabilité.

Lorsque la négociation s'achemine vers la conclusion d'un accord, il est recommandé à l'établissement de se rapprocher de vos services afin de s'assurer des cofinancements mobilisables.

2.3. Présentation de l'accord aux instances

Il appartient au directeur de présenter ce projet d'accord aux instances de son établissement (comité technique d'établissement, commission médicale d'établissement, CHSCT), dont l'avis favorable devra être recherché avant de vous être communiqué.

*
* *

Vous voudrez bien me tenir informée de toute difficulté éventuellement rencontrée dans l'application de la présente circulaire.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'offre de soins,
A. PODEUR

ANNEXE I

RÉPARTITION DES CRÉDITS FMESSP 2010
« VOLET RESSOURCES HUMAINES »

RÉGION	MONTANT GLOBAL DE L'ENVELOPPE CLACT 2010 (en euros)
Guadeloupe	56 537
Martinique	68 709
Guyane	25 634
La Réunion	79 475
Île-de-France hors AP-HP	1 036 678
Assistance publique-Hôpitaux de Paris	908 489
Champagne-Ardenne	226 117
Picardie	329 568
Haute-Normandie	258 106
Centre	361 333
Basse-Normandie	234 277
Bourgogne	271 589
Nord - Pas-de-Calais	642 931
Lorraine	431 215
Alsace	363 252
Franche-Comté	204 887
Pays de la Loire	477 851
Bretagne	487 157
Poitou-Charentes	264 302
Aquitaine	471 810
Midi-Pyrénées	397 212
Limousin	158 620
Rhône-Alpes	908 058
Auvergne	235 077
Languedoc-Roussillon	348 901
Provence-Alpes-Côte d'Azur	710 279
Corse	41 935
Total	10 000 000

ANNEXE II

ÉLÉMENTS POUR L'ÉLABORATION DU DOSSIER À PRÉSENTER PAR L'ÉTABLISSEMENT À L'ARS

I. – PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

Identification de l'établissement :

Nature juridique :

Numéro SIRET :

Adresse :

Effectifs physiques et équivalent temps plein :

II. – PRÉSENTATION DU CONTRAT LOCAL D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nature des pôles ou de l'établissement concerné(s) par le contrat :

Présentation du projet du contrat en quelques lignes :

Modalités de réalisation du diagnostic et des principaux résultats :

Priorités des actions envisagées :

Objectifs poursuivis et résultats attendus :

Calendrier et modalités de mise en œuvre du projet :

Plan de financement :

- participation de l'établissement ;
- contribution financière demandée à l'ARH ;
- modalités de suivi du contrat : forme support et calendrier.

Pièces à joindre : le projet de contrat, les avis des instances.

III. – ÉVALUATION DU CONTRAT

Contexte

Adéquation du contrat avec les orientations nationales et régionales.

Cohérence du contrat avec le projet social du projet d'établissement et le volet social du CPOM.

Mise en œuvre d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Contenu

Pertinence du diagnostic.

Pertinence des priorités d'actions retenues et des bénéfices attendus.

Caractère novateur des actions.

Renseignement des indicateurs de résultats mentionnés au contrat.

Mise en œuvre des modalités de suivi indiquées dans le contrat.

**ANNEXE III : BILAN DE L'UTILISATION DES CREDITS
DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE (FMESPP), ENGAGES AU
TITRE DES CONTRATS LOCAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CLACT)**

DOCUMENT A TRANSMETTRE PAR MAIL A LA DHOS A :

Karine Chasson
DGOS/ sous direction RH/ Bureau RH3
E-mail : karine.chasson@sante.gouv.fr

Premier retour attendu pour le 30 avril 2011 puis à chaque modification des engagements pris

Région	
PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER	
N° de téléphone	
E-mail	
Document transmis le	<input type="text"/>
COMMENTAIRES	

BILAN DE L'UTILISATION DES CREDITS DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE (FMESPP), ENGAGES AU TITRE CLACT

les calculs de somme et de pourcentage sont automatiques

	CHU	CH	CHS	Hopitaux locaux	PSPH	CHT/GCS	Total
Nombre d'établissements de la région							0
%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Recensement des contrats

	CHU	CH	CHS	Hopitaux locaux	PSPH	CHT/GCS	Total
Nombre de contrats présentés par les établissements							0
%/ nombre total de contrats	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
% / nombre d'établissements de la région	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre de contrats agréés par l'ARH							0
%/ au nombre total de contrats agréés	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
% / nombre d'établissements de la région	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre de contrats pluri annuels							0
%/ nombre total de contrats pluriannuels	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
% / nombre total de contrats agréés	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

COMMENTAIRE GENERAL

Financements des contrats

contrats	CHU	CH	CHS	Hopitaux locaux	PSPH	CHT/GCS	Total
Montant total pris en charge par l'ARH							0,00 €
%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Montant total pris en charge par les établissements							0,00 €
%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

ACTIONS PRIORITAIRES RETENUES

Thèmes	CHU	CH	CHS	Hopitaux locaux	PSPH	CHT/GCS	Total
prévention des risques professionnels (RPS-TMS)							0
%							0,00%
Processus expérimentations d'organisation du travail							0
%							0,00%
accompagnement et soutien des mobilités fonctionnelles et professionnelles							0
%							0,00%
Autres (à préciser)							0
%							0,00%
Total	0	0	0	0	0		0

COMMENTAIRE GENERAL

ANNEXE III

BILAN DE L'UTILISATION DES CREDITS DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE (FMESPP), ENGAGES AU TITRE DES
CONTRATS LOCAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CLACT)

REGION	0
Montant de l'enveloppe régionale	0

Bilan par thèmes des actions financées
Santé au travail- Prévention des risques professionnels (RPS-IMS)

Types d'actions	département	Type d'établissement	Etablissement	Action agréée	Coût total (1)	dont financement FMESPP (2)	Echéancier de versement du FMESPP			
							2010	2011	2012	2013
Prestations d'assistance-conseil/consultants					0,00 €	0,00 €				
Prestations d'assistance-conseil/consultants					0,00 €	0,00 €				
total					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
aménagement des locaux et postes de travail						0,00 €				
aménagement des locaux et postes de travail						0,00 €				
total					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formations-actions						0,00 €				
Formations-actions						0,00 €				
total					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres thèmes						0,00 €				
Autres thèmes						0,00 €				
total					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris la participation de l'établissement

(2) montant attribué par la convention d'agrément de l'ARH (sur la durée totale de l'opération)

Processus expérimentaux d'organisation du travail										
Types d'actions	Département	Type d'établissement	Etablissement	Action agréée	Coût total (1)	dont financement FMESPP (2)	Echéancier de versement du FMESPP			
							2010	2011	2012	2013
Prestations d'assistance-conseil/consultants					0,00 €	0,00 €				
Prestations d'assistance-conseil/consultants					0,00 €	0,00 €				
Prestations d'assistance-conseil/consultants	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
aménagement des locaux et des postes de travail					0,00 €	0,00 €				
aménagement des locaux et des postes de travail					0,00 €	0,00 €				
aménagement des locaux et des postes de travail	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formations-actions					0,00 €	0,00 €				
Formations-actions					0,00 €	0,00 €				
Formations-actions	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres thèmes					0,00 €	0,00 €				
Autres thèmes					0,00 €	0,00 €				
Autres thèmes	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Accompagnement et soutien des mobilités fonctionnelles et professionnelles

Types d'actions	Département	Type d'établissement	Etablissement	Action agréée	Coût total (1)	dont financement FMESPP (2)	Echéancier de versement du FMESPP			
							2010	2011	2012	2013
Prestations d'assistance-conseil/consultants						0,00 €				
Prestations d'assistance-conseil/consultants						0,00 €				
Prestations d'assistance-conseil/consultants	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
aménagement des locaux et des postes de travail						0,00 €				
aménagement des locaux et des postes de travail						0,00 €				
aménagement des locaux et des postes de travail	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formations-actions						0,00 €				
Formations-actions						0,00 €				
Formations-actions	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres thèmes						0,00 €				
Autres thèmes						0,00 €				
Autres thèmes	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres thèmes (à préciser)

Types d'actions	Département	Type d'établissement	Etablissement	Action agréée	Coût total (1)	dont financement FMESPP (2)	Echéancier de versement du FMESPP			
							2010	2011	2012	2013
Prestations d'assistance-conseil/consultants						0,00 €				
Prestations d'assistance-conseil/consultants						0,00 €				
	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagement des locaux et des postes de travail						0,00 €				
Aménagement des locaux et des postes de travail						0,00 €				
	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formations-actions						0,00 €				
Formations-actions						0,00 €				
	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres thèmes						0,00 €				
Autres thèmes						0,00 €				
	total				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BILAN DE L'UTILISATION DES CREDITS DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE (FMESPP), ENGAGES AU TITRE DES
CONTRATS LOCAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CLACT)

SYNTHESE

aucune saisie - synthèse automatique

REGION	0
Montant de l'enveloppe régionale	0,00 €
Montant des engagements pris au titre du FMESPP	0,00 €
%	#DIV/0!

	Prestations d'assistance- conseil- consultants		aménagement locaux et postes de travail		Formations-actions		Autres thèmes (à préciser)		Total	
	Coût total	Financement FMESPP	Coût total	Financement FMESPP	Coût total	Financement FMESPP	Coût total	Financement FMESPP	Coût total	Financement FMESPP
prévention des risques professionnels (RPS/TMS)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
processus expérimentaux d'organisation du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
accompagnement des mobilités fonctionnelles et professionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres (à préciser)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE IV

FICHE PROCÉDURE MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LE FMESPP ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

1. Modalités et calendrier d'instruction des CLACT

1.1. Modalités de financement

L'obtention d'un financement par le FMESPP est subordonnée à la production du document unique dont la réalisation constitue une obligation légale à la charge de l'employeur, prévue aux articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants du code du travail.

Les établissements financeront pour partie le contrat et pourront solliciter pour partie le concours financier du FMESPP auprès des agences régionales.

L'enveloppe FMESPP est répartie entre les régions au prorata des effectifs en équivalent temps plein des établissements publics de santé et des établissements participant au service public hospitalier (annexe I).

Vous procéderez à la répartition des crédits de votre enveloppe régionale consacrée aux CLACT dans le cadre d'une démarche d'appel à projets et fixerez, dès réception de la présente circulaire, le calendrier de dépôt et d'instruction des dossiers (annexe II).

Une attention particulière devra être prêtée aux établissements rencontrant des difficultés (par exemple : nombre élevé d'accidents du travail et/ou de maladies professionnelles, fort taux d'absentéisme, etc.).

Vous serez destinataires du projet de contrat négocié par le directeur et les organisations syndicales représentatives ainsi que des avis des instances.

Pour tenir compte d'éventuelles contraintes de calendrier, l'établissement pourra vous transmettre le projet négocié avant d'avoir recueilli l'ensemble des avis requis qui pourront vous être communiqués dans un second temps avant votre prise de décision.

1.2. Décision de financement

Votre décision de financement prendra en compte trois critères :

- le respect des priorités énoncées ainsi que du processus de négociation fixé par la présente circulaire ;
- la pertinence des actions proposées et leur cohérence par rapport au projet social de l'établissement et au document unique dont je rappelle qu'il constitue une obligation légale ;
- l'ajustement réciproque des engagements financiers de l'établissement (au regard de ses moyens) et de l'agence régionale (au regard des autres projets déposés et de l'enveloppe régionale).

Vous veillerez également à rechercher une bonne articulation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et des CLACT, au travers par exemple d'une intégration des indicateurs CLACT dans les CPOM.

Par ailleurs, je vous invite cette année à cibler les CLACT sur un nombre de projets limités permettant d'engager un effort massif sur les projets susceptibles d'entraîner une dynamique forte en matière d'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, dans les établissements de votre région.

Les contrats et les concours financiers, détaillés par type d'action, feront l'objet d'un financement après agrément donné à votre niveau. Cet agrément précisera le calendrier prévisionnel de réalisation des actions et l'échéancier de versement des crédits par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Dans le cadre de la mise en place de la procédure de déchéance quadriennale des crédits du FMESPP, vos services disposeront d'un délai d'un an à compter de la parution de la présente circulaire pour notifier l'attribution de crédits aux établissements sélectionnés, et les établissements auront à leur tour trois ans pour se faire rembourser les crédits correspondants auprès de la CDC à partir de la date de votre décision, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010.

2. Pilotage et évaluation du dispositif

2.1. Au niveau national

La direction générale de l'offre de soins assurera l'animation et la coordination du dispositif pour le secteur sanitaire. Elle organisera la remontée des informations nécessaires au suivi et à l'évaluation de cette politique.

Elle établira enfin le bilan annuel des CLACT réalisé à partir de vos remontées d'informations dont elle assurera la présentation en commission spécialisée (commission de l'hygiène de la sécurité et des conditions de travail, placée sous ma présidence) du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, puis sa diffusion à vos services.

2.2. Au niveau régional

Il appartient à chaque agence régionale :

- d'assurer la déclinaison du dispositif au niveau régional et de favoriser la diffusion et l'échange d'expériences ou de bonnes pratiques entre les établissements en matière d'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail ;
- d'évaluer le dispositif au sein d'une commission régionale de suivi. Il est en effet primordial que la réalisation de chaque CLACT s'achève par un processus approfondi d'évaluation associant les partenaires sociaux et portant sur les aspects quantitatifs et financiers des actions conduites. L'évaluation devra permettre d'apprécier l'efficacité des contrats en termes d'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail et aux moyens mis en œuvre. Les bénéfices en termes de politique de prévention devront être clairement identifiés dans une note synthétique d'accompagnement du bilan de l'utilisation des crédits CLACT (annexe III). Ces éléments seront transmis à mes services (bureau RH3).